



# la Feuille de Route n°40 bis



Éditée par l'Association **Maréchal Suchet, armée des Alpes**  
(groupe de reconstitution 4<sup>e</sup>/8<sup>e</sup>Hussards - 4<sup>e</sup> Gardes d'Honneur)  
4 rue Trarieux 69003 Lyon

(Les anciens numéros sont disponibles contre 1 euro à l'adresse ci-dessus)  
[associationstchet@netcourrier.com](mailto:associationstchet@netcourrier.com)

Dépôt aux Archives Départementales de l'Ain, R.H.L.63



## Le sacre de Napoléon 1<sup>er</sup> en Rhône Alpes

Par

Jérôme Cruyet

Docteur en histoire, archiviste adjoint aux Archives Départementales de l'Ain

Le 2 décembre 1804, l'église Notre-Dame de Paris résonne d'une cérémonie fastueuse, organisée par Portalis et Bernier. Ce sacre, faisant de Bonaparte, l'Empereur des Français, vise à affirmer sa légitimité face à Louis XVIII, émigré en terre ennemie et réclamant le trône de France après la déchéance de Louis XVI. De plus Napoléon cherche non seulement à renouer avec certains aspects des vieilles lois fondamentales de l'ancien royaume de France mais aussi, et surtout, à assurer la préservation des acquis de la Révolution Française, dont il devient l'héritier mais dont les bases restent fragiles.

Le sacre de Napoléon est une cérémonie en deux parties : d'une part la cérémonie elle-même et d'autre part les engagements de l'Empereur des Français vis-à-vis de ceux qui l'ont porté sur le « trône républicain », les français. La cérémonie rassemble autour de la personne de Napoléon l'ensemble des corps diplomatique, de la cour, des assemblés et des représentants des bonnes villes de France. Le Pape est présent. La cérémonie est organisée autour d'une messe, d'un Te Deum de Paisello, de motets de Lesueur et d'un vivat de l'abbé Roze. La seconde partie, réunie l'empereur des français aux représentants du peuple, auprès des quels il a engagé à maintenir l'intégrité du territoire de la République française, de faire respecter l'égalité des droits, les libertés politique, civile et religieuse, ainsi que l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux. De même l'Empereur s'engage à ne lever des impôts nouveaux qu'à la vertu de loi. Il n'y aura pas d'absolutisme, la souveraineté de la République reste aux mains des députés du peuple. En contre-parti, les députés des français prêtent serment de fidélité au nouveau souverain de la France.

### Les députations de Gardes Nationaux

Afin de prouver les Français, et surtout de présenter les engagements au peuple français, le 20 thermidor an 12, le bureau de l'administration générale de la 1<sup>re</sup> division du territoire de l'empire adresse le préfet de l'Ain de la décision de Napoléon d'avoir une députation de Garde Nationale par département à Paris pour le couronnement et couronnement. Cette disposition, prévue par l'article 1 du décret impérial du 20 thermidor an XII, ordonne à chaque département d'envoyer une telle députation à Paris. Les députations, formés de six personnes au moins, devront prêter serment de fidélité à l'Empereur, et recevoir le drapeau des troupes de Napoléon. Ne pouvant payer sur le mode de dépenses des Gardes Nationaux prévu par la loi du 10 mars 1793, du fait du manque d'occupation de Gardes Nationaux dans plusieurs départements, le nombre de députés est déterminé par l'Empereur. En effet, l'Empire n'ayant pas encore réglé avec les fédérés les modalités de la fédération révolutionnaire, cette dernière demeure plus simple et plus modeste. Les députations de gardes nationaux des départements, seront toutes composées de 16 hommes (8 fusiliers de grenadiers, 4 sous-officiers et 4 sénéchaux) et un drapeau. L'étoffe des hommes à députés est la composition de la répartition de population des arrondissements. Ce sont les maires qui choisissent les députés et qui adressent un procès-verbal, via le sous-préfet, au préfet. Chaque député devra s'acquitter et s'acquitter de ses frais, afin de se rendre au chef-lieu de département pour être rendu à Paris avant le 10 brumaire. Si l'habit uniforme est similaire à celui des Gardes Nationaux Volontaires de 1791, le drapeau lui est du modèle des troupes de ligne, réglé par l'article en 3 thermidor an 6, avec la mention « Garde Nationale du Département de l'Ain ». A Lyon, le préfet du Rhône, mandate du commissaire pour se rendre à Marseille acheter le drapeau et s'en charge aussi pour d'autres départements de l'intérieur de la France. A Lyon, le drapeau reçoit les anciennes armoiries.

### La députation de l'Ain : une mise en place révolutionnaire

Le 19 vendémiaire an XIII le préfet de l'Ain transmet à M. Allaud la lettre du ministre du 20 thermidor an 12 ainsi que 190 francs. Après avoir reçu l'avis du ministre, le préfet de l'Ain répartit le contingent entre les 4 arrondissements du département et prévient les sous-préfets de Nantua, Belley et Trévoux, le 3 fructidor an XII, le préfet de l'Ain, des dispositions du



1<sup>re</sup> division de la Préfecture se soucie de faire fabriquer un drapeau et s'adresse à la boutique « l'épaulette d'or », 19 place de la Comédie à Lyon, afin d'obtenir un devis pour la fabrication du drapeau. Le 12 fructidor, le devis est envoyé. La confection du drapeau est estimée à 150 francs sans les cravates. En effet, ces dernières étant un objet de luxe destinées à enrichir le drapeau, elles peuvent être évaluées de 200 à 500 francs. Désirant parer la députation de l'Ain, 1<sup>er</sup> département de France, d'un superbe drapeau, le préfet choisit le plus chère, avec cravates, glands or et broderies dorées

L'arrondissement de Bourg n'ayant pas de sous-préfecture, c'est le préfet, le 16, qui prévient le maire de Pont-de-Vaux, sans doute en hommage au général Joubert, et le maire de Bourg, que leurs communes sont désignées pour la désignation des députés de l'arrondissement de Bourg. A Nantua, le maire affiche durant 3 jours la proclamation du préfet sur la députation de l'Ain à Paris. La désignation est volontaire. Ceux qui désirent faire partie de la députation s'inscrivent à la suite de la proclamation et leur candidature est examinée par le sous-préfet et le maire de Nantua. Le 16, ils nomment les deux députés de la ville de Nantua. Le lendemain, Berthier, ministre de la Guerre, pressé par l'étiquette, rappelle au préfet de l'Ain, que les députés de gardes nationaux devront bien être à Paris entre le 10 et le 13 brumaire. Afin d'être sûr du départ de la députation de l'Ain dans les temps, il envoie un ordre de route qu'il demande à être effectif à partir du 23 vendémiaire. L'indemnité de voyage est fixée à 5 francs par par députés. L'anxiété de Berthier, éternel bras droit de l'Empereur et organisateur de l'état-major général, est assez justifiée. Si le sous-préfet de Belley fait parvenir le nom de ses députés le 23 fructidor an XII, ce n'est que le 12 vendémiaire an XIII que le sous-préfet de Trévoux, malade, fait parvenir en catastrophe, par la gendarmerie le nom de ses députés.

Dès le 7 vendémiaire, de Coninck, nomme officiellement les 12 premiers députés des gardes nationaux de l'Ain, dont 2 militaires et le maire de Dommartin, Martin, choisi personnellement par lui. Un des députés de l'arrondissement de Bourg, Armand, est sur recommandation du général Valette, commandant militaire du département. Soucieux d'obéir aux ordres de Berthier, de Coninck demande aux sous-préfets de Belley, Trévoux et Nantua, ainsi qu'aux maires de Bourg, Dommartin et Pont-de-Vaux, le 9, de faire préparer et marcher sur Bourg les députés pour le 21 vendémiaire.

Tous les députés ne sont pas des retraités ou des civils. Beaucoup sont d'anciens militaires qui ont servi durant la Révolution, peu sont chevaliers de la Légion d'Honneur. Malheureusement pour Armand, qui est toujours militaire, quelques jours avant sa réunion à Bourg, il n'a pas reçu de congé pour s'absenter de son régiment. Ne désirant pas priver quelqu'un qui a combattu à Paris, il renonce à faire partie du détachement et en informe Valette, qui le 11 vendémiaire, l'excuse auprès de Coninck. Le 12 vendémiaire, un deuxième désistement parvient à de Coninck. Il s'agit du maire de Dommartin qui décline avec regrets l'offre du préfet pour des raisons de santé. Le 16, de Coninck ressort des archives l'instruction de 1791 sur l'uniforme des gardes nationaux.

Les députés du sacre de Napoléon auront la même tenue que les vainqueurs de Valmy, des Tuileries, de Jemmapes ou de Fleurus, celle des gardes nationaux de la République. Arrivés à Paris, les Gardes Nationaux sont casernés à Meaux.

Ces députés se joignent des membres des autorités constituées du département, sur invitation, le 4 brumaire an XIII. Ces derniers doivent être rendus avant le 7 frimaire, afin de faire connaître leur existence.

#### La députation du Rhône : une mise en place sous pression

Dans l'Ain, les constitutions et le déplacement des différentes députations pour Paris se font dans un calme rapide, dans le Rhône, c'en est d'une toute autre manière. Si le Rhône envoie 18 députés des corps constitués avec à leur tête le cardinal Fesch, la formation de la députation des Gardes Nationaux est beaucoup plus laborieuse. La nomination des députés par les communes a lieu du 10 au 28 fructidor an XII. Après nomination, le préfet du Rhône ne parvient à réunir, malgré la directive, que 14 députés des Gardes Nationales du Rhône. Presque tous sont d'anciens militaires. Si les députés s'organisent rapidement, dès le 3 vendémiaire an XIII, ils se réunissent pour élire leurs officiers et porte drapeau, le préfet a beaucoup plus de mal à s'organiser et il pose de nombreuses questions : il envoie trois lettres pour savoir si il faut armer les Gardes Nationaux ou si ils le seront à Paris comme il le demande, le 5 floréal an XII, si Paris nommera le porte drapeau. A chaque fois le ministère de l'Intérieur répond en renvoyant aux directives par lui adressées : ainsi, le 19 fructidor an XII, il rappelle au préfet du Rhône sa circulaire qui stipule que les députés de la Garde Nationale doivent être équipés, armés et habillés à leur frais. Toutefois des vendémiaire an XIII et l'élection des officiers de la députation de la Garde Nationale, les choses semblent plus faciles et le 22 brumaire an XII le préfet du Rhône est chargé par Hugues B Maret de faire parvenir aux gardes nationaux députés du Léman, du Mont Blanc, de l'Ardeche, du Vaucluse, des Bouches du Rhône, du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et de la Lozère, les lettres, vierges de nominations au sacre, le jour fixé du sacre ayant été pris au dernier moment. Instauré par cette pratique, préfet de région, le préfet du Rhône s'acquitte de cette tâche avec zèle et célérité, recueillant les remerciements et félicitations des préfets concernés.

Après avoir reçu leur aigle, les députés de la Garde Nationale du Rhône, reçoivent l'ordre d'être de retour à Lyon le 7 nivôse an XIII.

#### Les rosaires de l'Empereur

Afin de marquer son couronnement et de le reproduire dans tout les arrondissements de France, Napoléon, le 1<sup>er</sup> prairial an XII, dote à 600 francs une « fille pauvre et honnête » dans chaque arrondissement dont le mariage aura lieu le jour du sacre. Dès le 17 messidor, le préfet de l'Ain demande aux sous-préfets de choisir une jeune fille. Le 30 brumaire an XIII, le préfet général des dépenses diverses fait parvenir 4 466 francs au préfet. Une première date est fixée au dimanche 1<sup>er</sup> frimaire an XIII mais c'est le 25 que les cérémonies ont lieu dans chaque chefs lieu d'arrondissement. Les jeunes filles choisies, entre le 20 messidor an XII et le 2 frimaire an XIII sont Anne Rosalie Chapelle de Nantua, Pierrette Picody de Belley, Marie Combe de Montfaucon, Louise Girin de Bourg. Trois sont des filles de révolutionnaires, marquant idéologiquement le mariage de l'Empire et de la Révolution. Les mariages sont célébrés dans la liesse populaire le 25 frimaire an XIII, au milieu d'une foule enthousiaste « avec toute la pompe et la magnificence » possible.

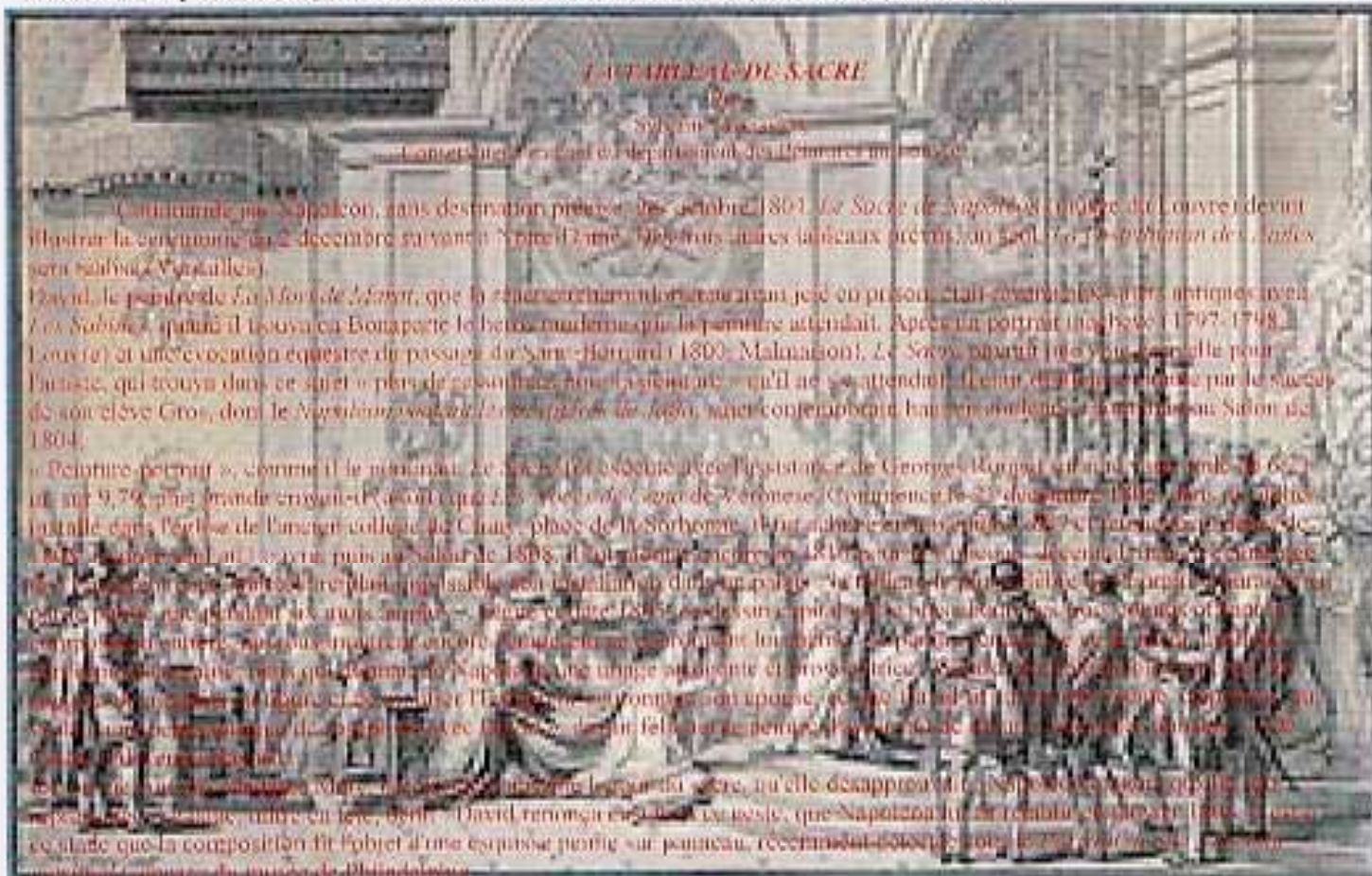
Dans le Rhône, ce sont les maires qui désignent une ou plusieurs rosaires par commune. Les réponses arrivent à la préfecture entre du 9 messidor an XII au 27 nivôse an XIII. Si 5 rosaires doivent être désignés pour le Rhône, le 16 prairial an XIII, ce sont 11 jeunes filles qui sont désignées : 3 pour Lyon, 1 pour l'arrondissement de Lyon, 1 pour l'arrondissement de Villefranche et 5 pour les communes proches de Lyon. Cette exorbitance du nombre de rosaires désignées par le préfet par rapport au nombre de communes s'explique sans doute à désigner de fait et ouvertement Lyon comme une bonne ville de l'Empire. Le retard avec lequel le préfet a envoyé sa liste, le 1<sup>er</sup> messidor an XIII, est sans doute justifié par le fait que les mariages ne seront pas célébrés le jour du sacre mais le jour de la venue de Napoléon à Lyon.

### Les cérémonies du Sacre dans l'Ain

Alors qu'à Paris, le Sacre monopolise la ville, le département de l'Ain n'est pas en reste. Hormis les mariages des rosaires de Napoléon, des fêtes ont lieu. A Belley, une foule immense est rassemblée et aux acclamations de « Vive l'Empereur », « vive l'Impératrice son auguste épouse » et « vive Pie VII notre souverain pontif », le sous préfet Charcot, fait un discours sur le triomphe de la France. A Bourg, dès 7 heures du matin, des salves de canons, les cloches et les tambours de la Garde Nationale « annonceront la solennité du jour ». A 10 heures, venant de la préfecture, les autorités constituées vont à l'église avec les officiers du 101<sup>e</sup> de ligne, devancés par les tambours, accompagner la rosaire. A 5 heures et demi du soir, les tambours annoncent l'illumination générale de la ville, et comme à Paris, les fontaines de la place de l'hôtel de ville débitent gratuitement du vin alors qu'un bal s'ouvre.

Tous ces députés participent au sacre, comme spectateurs, et rentrent dans le département afin de répandre les fastes et les gloires de l'Empire naissant, déposant par la même le drapeau remis par Napoléon, surmonté de l'Aigle, symbole du pouvoir. De plus, le 8 germinal an XIII, le ministre de l'Intérieur fait passer au préfet de l'Ain, au nom de Napoléon, une médaille d'or, trois médailles d'argent et une médaille de bronze « frappées à l'occasion de son couronnement ». Dans le département, la nouvelle est très bien accueillie. Le 25 frimaire, une assemblée des autorités à lieu dans la grande salle de la Préfecture suivie d'une grande fête. Le 14 pluviôse, « une messe solennelle suivie d'un Te Deum en action de grâce du Sacre et couronnement de sa Majesté l'Empereur » est célébrée à l'église Notre Dame de Bourg.

Si le sacre communique sur l'impérialisme de Napoléon, fils de la Révolution et héritier de la France capétienne, cette cérémonie n'est pas un constat de réussite, comme lui fait comprendre Fouché. En effet, malgré cette manipulation propagandiste dont on retient plus le faste que le fonds, Napoléon n'a pas assis encore convenablement son règne.



### LE SACRE D'APRES FOUCHE

« A Saint-Cloud, eurent lieu plusieurs conseils privés importants. Ils s'agissaient à la fois d'attirer le pape au couronnement de l'empereur, et de détourner la Russie de s'allier à l'Angleterre, ce qui eût pu former le noyau d'une troisième coalition dont nous apercevons les germes dans l'horizon de la diplomatie. Le pape mordit l'un des premiers à l'hameçon, tant l'imérêt de la religion lui parut passant, et tant lui parut frappante la conformité du temps présent avec les temps des Lothar, des Etienne, de Pépin et de Charlemagne. A la cérémonie du couronnement (Napoléon se posa lui-même la couronne) les acclamations, d'abord d'une extrême rareté, furent renforcées enfin par cette multitude de fonctionnaires appelés de toutes les parties de la France pour être présents à l'onction et au serment.

*Mais au retour dans son palais, Napoléon trouva des spectateurs muets et froids, comme lorsqu'il s'était rendu à la métropole. Soit dans mes bulletins, soit dans mes conférences particulières, je lui fis sentir combien il avait encore besoin d'amis dans la capitale ».*

## LA CEREMONIE DU SACRE DU VELITE BARRES

*« 2 décembre. A peine le jour se dessinait, que nous étions en bataille sur le Pont-Neuf, en attendant qu'on eût désigné l'emplacement que nous devons occuper. La compagnie hurda la hâte dans la rue Notre-dame. Obligée de rester en place, sur un sol glacé, par un froid vif et nu ciel gris, cela nous annonçait une journée pénible et de privations. Cependant, quand les petits et grands corps constitués arrivèrent, quand le Corps législatif, le Tribunal, le Sénat, le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, la Cour des comptes, etc., commencèrent à défiler, on eut du plaisir à se voir bien placés, à n'avoir rien devant soi qui pût vous priver du charmant tableau qui se déroulait. Et quand la riche voiture du pape arriva, attelée de huit chevaux blancs magnifiques, précédée de son chapelain monté sur une mule ; quand l'état-major de Paris, ayant à sa tête le prince Murat, précédé et suivi d'une immense colonne de cavalerie de toutes les armes, quand enfin le magnifique cortège impérial se montra dans toute sa splendeur, alors on oublia le froid, la fatigue, pour admirer ces resplendissantes grandeurs.*

*Le cortège étant entré dans l'église, il fut permis de se promener pour se réchauffer. Me trouvant près d'une porte de l'immense basilique où s'accomplissait une si étonnante cérémonie, j'entrai à la suite du prince Eugène. Une fois dans l'intérieur, je n'aurais été plus guère avancé, si un vélite de mes amis, dont la compagnie était de service dans l'église, ne m'eût facilité les moyens de pénétrer dans une tribune haute. Je pris une assez bonne place sans beaucoup de peine, parce qu'on pensa que j'étais envoyé pour y faire une faction. De là, je vis en moins de deux tiers de la cérémonie, tout ce que l'imagination la plus féconde peut imaginer de beau, de grandiose, de merveilleux. Il faut l'essayer ou pour s'en faire une idée. Aussi le souvenir en restera-t-il gravé dans ma mémoire, toute ma vie. Avant la fin de la messe, je me retirai pour reprendre ma place ».*

### NAPOLÉON ET LE SACRE

Paris, 1er décembre 1804

#### RÉPONSE DE L'EMPEREUR AU SÉNAT

Je monte au trône où m'ont appelé le vœu unanime du Sénat, du peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des grandes destinées de ce peuple que, du milieu des camps, j'ai le premier salué du nom de Grand.

Depuis mon adolescence, mes pensées tout entières lui sont dévouées; et, je dois le dire ici, mes plaisirs et mes peines ne se composent plus aujourd'hui que du bonheur ou du malheur de mon peuple.

Mes descendants conserveront longtemps ce trône.

Dans les camps, ils sont les premiers soldats de l'armée, sacrifiant leur vie pour la défense de leur pays.

Magistrats, ils ne perdent jamais de vue que le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des principes.

Vous, Sénateurs, dont les conseils et l'appui ne m'ont jamais manqué dans les circonstances les plus difficiles, votre esprit se transmettra à vos successeurs. Soyez toujours les soutiens et les premiers conseillers de ce trône, si nécessaire au maintien de ce vaste empire.

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CÉRÉMONIE DU SACRE ET DU COURONNEMENT, EN L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE PARIS, LE 11 FRIMAIRE AN XIII (2 DÉCEMBRE 1804).

L'Empereur, après la couronne sur la tête et la main levée sur l'Évangile, a prononcé le serment en ces termes :

*Je jure de maintenir l'indivisibilité du territoire de la République; de respecter et de faire respecter les lois de concordat et la liberté des cultes; de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile. J'irai au-devant des vœux des biens nationaux; de ne lever aucun impôt, de rétablir aucune taxe qu'en vertu de la loi; de maintenir l'institution de la Légion d'honneur; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du Peuple français.*

### BIBLIOGRAPHIE DU SACRE

BONTEMPS (Pierre) : « Négociations et discussions s'engageant » in *Napoléon I<sup>er</sup>*, n°29, novembre-décembre 2004.

CHANTERANNE (David) : *Le sacre de Napoléon*, Tallandier éditeurs, 2004, 344 pages.

CHANTERANNE (David) : « La journée de la cérémonie » in *Napoléon I<sup>er</sup>*, n°29, novembre-décembre 2004.

CHARMY : *Splendeurs des uniformes de Napoléon*, volume 5 : *Costumes du Sacre, armes, drapeaux, décorations* Editions Charles Hérissey, 2004, 250 pages.

COURCELLE (Patrice) : « Quelques une des fastueuses tenues des cérémonies du sacre » in *Soldats Napoléoniens* n°4, décembre 2004.

FIERRO (Alfred) : « Le jugement de l'opinion publique » in *Napoléon I<sup>er</sup>*, n°29, novembre-décembre 2004.

GARNIER Jacques : « Le décorum militaire au sacre de Napoléon » in *Soldats Napoléoniens* n°4, décembre 2004.

LAVEISSIERE (Sylvain) : « Les clefs du Sacre de David » in *Napoléon I<sup>er</sup>*, n°29, novembre-décembre 2004.

LENTZ (Thierry) : *Le sacre de Napoléon*, Paris, 2003, 192 pages.

MARTIN (Yves) : « Types de la garde impériale présents au Sacre du 2 décembre 1804, par Nicolas Hoffmann » in *Soldats Napoléoniens* n°4, décembre 2004.

MASSON (Frédéric) : *Le sacre et le couronnement de Napoléon*, Paris, réédité en 1978.

MUSEE FESCH : *Le sacre*, Catalogue, Ajaccio, avril-octobre 2004.

SAINT BRIS (Gonzague) : *Le sacre et Bonaparte devint Napoléon*, Editions Tallandier, 288 pages.

TULARD (Jean) : *Le sacre de l'Empereur Napoléon*, 2004, 194 pages.